

Services agricoles.

Par arrêté en date du 24 juin 1958, M. Bardet, ingénieur en chef, directeur des services agricoles de la Savoie, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 10 octobre 1958.

Par arrêté en date du 24 juin 1958, M. Argaillet, ingénieur des services agricoles de classe principale, a été muté, d'office et dans l'intérêt du service, de la direction des services agricoles de la Haute Savoie à la direction des services agricoles du Cher.

Par arrêté en date du 21 juin 1958, M. Perrin, ingénieur des services agricoles, a été muté, d'office et dans l'intérêt du service, de la direction des services agricoles de la Charente-Maritime à l'école Saint-Joseph de la Réunion pour y assurer la direction de cet établissement.

MINISTRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 58-574 du 4 juillet 1958 reportant la date de publication du tableau d'avancement des magistrats de la France d'outre-mer pour l'année 1958.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice.

Vu l'ordonnance n° 45-2690 du 2 novembre 1945 relative à l'organisation judiciaire des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer, modifié par le décret n° 57-1285 du 19 décembre 1957;

Le conseil d'Etat (commission représentant les sections de l'intérieur, des finances, des travaux publics, la section sociale et la section du contentieux) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. — La date du 1^{er} juin 1958, prévue à l'article 2, alinéa 2, du décret susvisé du 19 décembre 1957, est remplacée par celle du 15 juillet 1958.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 4 juillet 1958.

C. DE GAULLE

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la France d'outre-mer,
BERNARD CORNET-GENTILE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
MICHEL DEBRÉ.

MINISTRE DU TRAVAIL**Caisse de retraites et institutions de prévoyance.**

Par arrêté du 27 juin 1958, ont été approuvées des modifications aux statuts de la caisse de retraites du personnel du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris (1^{er}), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêtés en date du 25 juin 1958, les fonctionnaires des directions régionales de la sécurité sociale ci-après désignés, inscrits sur le tableau d'avancement pour l'année 1958, ont été promus au grade immédiatement supérieur, à compter de la date et à la résidence figurant respectivement au regard de leur nom :

Directeur régional adjoint nommé directeur régional

M. Trinquart, 26 juin 1958, Limoges.

Inspecteur régional nommé directeur régional,

M. Hablitzel, 11 août 1958, Rennes.

Sous-directeurs nommés directeurs régionaux adjoints.

M. Vandermeersch, 26 juin 1958, Lille.

M. Cornéliier, 26 juin 1958, Paris.

M. Garaud, 26 juin 1958, Montpellier.

Chefs de bureau nommés sous-directeurs.

Mlle Boulanger, 1^{er} juillet 1958, Lille.

M. Bonicel, 1^{er} juillet 1958, Lyon.

Mme Courne de, 27 juillet 1958, Toulouse.

M. Guilbert, 10 août 1958, Lille.

Mlle Durand (Marie-Thérèse), 3 octobre 1958, Strasbourg.

Agents administratifs supérieurs nommés chefs de bureau.

Mme Pecqueur, Lille, à compter du 1^{er} juillet 1958.

Mme Ourmet, Toulouse, à compter du 1^{er} juillet 1958.

M. Ghesquiere (Henri-Pierre), Lille, à compter du 1^{er} juillet 1958.

Mlle Spinnewyn, Lille, à compter du 1^{er} juillet 1958.

M. Mermoz, Lyon, à compter du 1^{er} juillet 1958.

M. Strieher, Nancy, à compter du 1^{er} juillet 1958.

Mme Blot, Bordeaux, à compter du 1^{er} juillet 1958.

Mme Anglard, 27 juillet 1958, Limoges.

M. Guerrand, 22 août 1958, Strasbourg.

M. Simon, 3 octobre 1958, Strasbourg.

Départements d'outre-mer.

M. Pruvost, 1^{er} juillet 1958, Fort-de-France.

**MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DE LA POPULATION****Sources d'eau minérale.**

Par arrêté en date du 24 avril 1958, ont été abrogées, en ce qui concerne la source « Roustant », inexploitée depuis plus de cinq ans, les dispositions de l'arrêté ministériel du 6 avril 1890 autorisant l'exploitation, en tant que sources d'eau minérale, des captages « Julia », « Romaine » et « Roustant », à Allègre (Gard).

Composition de la commission interministérielle des stupéfiants.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Vu le décret du 24 décembre 1945 fixant les attributions du ministère de la santé publique et de la population;
Vu le livre V, titre III du code de la santé publique;
Vu l'arrêté du 29 juin 1946 modifié par l'arrêté du 3 juillet 1947;
Sur la proposition du chef du service central de la pharmacie,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Il est institué auprès du ministère de la santé publique et de la population une commission interministérielle des stupéfiants chargée de donner son avis dans les conditions prévues à l'article 5190 du code de la santé publique sur les demandes d'autorisation visées à l'article R. 5165 du même code.

Art. 2. — Cette commission comprend :

1^o Les membres de droit énumérés ci-après :

Le directeur général de la santé publique ou son représentant;
Le chef du service central de la pharmacie ou son représentant,
désignés par le ministre de la santé publique et de la population.

Le directeur des affaires administratives et sociales au ministère des affaires étrangères ou son représentant;

Le ministre plénipotentiaire, chef du secrétariat des conférences ou son représentant,
désignés par le ministre des affaires étrangères.

Le directeur général de l'agriculture ou son représentant;

Le chef de la répression des fraudes ou son représentant,
désignés par le ministre de l'agriculture.

Le directeur général des impôts ou son représentant;

Le directeur général des douanes et droits indirects ou son représentant,
désignés par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

Le directeur des affaires politiques au ministère de la France d'outre-mer ou son représentant, désigné par le ministre de la France d'outre-mer.

Le directeur des industries chimiques ou son représentant, désigné par le ministre de l'industrie et du commerce.

Le directeur de la réglementation ou son représentant, désigné par le ministre de l'intérieur.

2° Six membres désignés en raison de leur compétence particulière par le ministre de la santé publique et de la population. Ces membres sont nommés pour trois ans; leur mandat est renouvelable. Toute vacance survenant en cours de mandat peut être immédiatement comblée par une nomination prononcée pour la durée du mandat restant à accomplir.

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population nomme, pour une période de trois ans renouvelable, un président parmi les membres de la commission. Les votes ont lieu à bulletins secrets.

Art. 4. — Le président peut appeler à prendre part aux séances, avec voix consultative, les personnes pouvant, en raison d'une compétence spéciale, apporter un concours utile aux travaux de la commission.

Art. 5. — Le siège de la commission est fixé au ministère de la santé publique et de la population, et le secrétariat est assuré par un fonctionnaire du service central de la pharmacie.

Art. 6. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 7. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juillet 1958.

*Le ministre du travail, ministre de la santé publique
et de la population par intérim,*
PAUL BACON.

Etablissements relevant du ministère de la santé publique et de la population.

Par arrêté en date du 26 juin 1958, M. Mazurelle (Georges), receveur à l'établissement national des convalescentes du Vésinet, est nommé directeur administratif de l'hôpital psychiatrique de la Roche-sur-Yon (Vendée), 2° tour, poste créé.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 23 juin 1958, M. le docteur Lafontaine (Albert), médecin directeur de sanatoriums publics, affecté provisoirement au sanatorium de Roquefranche, à Lauris (Vaucluse), est nommé, dans l'intérêt du service, médecin directeur du sanatorium de Tilleroyes (Doubs), en remplacement de M. le docteur Perrier, appelé à d'autres fonctions.

Inspection de la pharmacie.

Par arrêté en date du 20 mai 1958, M. Paineau (Jean), pharmacien inspecteur de la santé stagiaire, affecté provisoirement à Nantes, est maintenu à ce poste.

Par arrêté en date du 20 mai 1958, M. Olive (Jean-Baptiste), pharmacien inspecteur de la santé stagiaire, affecté provisoirement à Lyon, est maintenu à ce poste.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Déclaration d'utilité publique de l'acquisition de parcelles de terrain à Bastia (Corse).

Par arrêté du 18 juin 1958, est déclarée d'utilité publique, pour servir d'extension au cimetière militaire italien, l'acquisition des terrains d'une superficie de 11 ares 30 centiares sis sur le territoire de la commune de Bastia (Corse).

Les parcelles constituant cette emprise figurent au plan cadastral de la commune de Bastia sous les numéros 114 p, 115 p, 116 de la section E pour une superficie respective de 30 centiares, 10 ares 42 centiares, 58 centiares.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 18 juin 1958, les secrétaires généraux des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre désignés ci-après sont mutés en la même qualité:

M. Notebaert (Henri), secrétaire général de l'office départemental de la Nièvre, à l'office départemental des Vosges.

M. Guillaume (Gilbert), secrétaire général de l'office départemental des Vosges, à l'office départemental de la Meuse.

M. Pinot (François), secrétaire général de l'office départemental de la Haute-Marne, à l'office départemental de la Côte-d'Or.

Par arrêté du 23 juin 1958, M. Dufaut (Camille), secrétaire général adjoint de 1° classe, 4° échelon, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Haute-Garonne, est promu au grade de secrétaire général de 2° classe, 5° échelon, des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre, à compter du 1er juin 1958, et affecté, en sa nouvelle qualité, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de Tarn-et-Garonne.

Par arrêté du 26 juin 1958, M. Perrin (Georges), secrétaire général adjoint de 2° classe, 5° échelon, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre des Alpes-Maritimes, est promu au grade de secrétaire général de 2° classe, 1er échelon, des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre, à compter du 1er juillet 1958, et affecté, en sa nouvelle qualité, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Nièvre.

Par arrêté du 26 juin 1958, M. Franchomme (Pierre), directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre à Dijon, est chargé, par intérim, des fonctions de directeur interdépartemental à Nancy, pour la période du 1 au 23 août 1958.

La délégation de signature prévue aux articles A. 1 à A. 3.3 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est donnée à M. Franchomme pendant la durée de cet intérim.

Par arrêtés du 26 juin 1958, l'intérim des fonctions de directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre à Grenoble est confié, pour la période du 11 juillet au 14 août 1958, à M. Poncet, délégué adjoint à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Lyon, et, pour la période du 20 août au 20 septembre 1958, à M. Lafuge, directeur interdépartemental des anciens combattants et victimes de guerre à Lyon.

La délégation de signature prévue aux articles A. 1 à A. 3.3 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est donnée à MM. Lafuge et Poncet pendant la durée de ces intérim.

Par arrêté du 26 juin 1958, M. Llopez (Paul), secrétaire administratif, est chargé, par intérim, des fonctions de délégué adjoint à la direction départementale des anciens combattants et victimes de guerre à Oran, du 15 juillet au 17 août 1958.

MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION

Décret n° 58-575 du 5 juillet 1958 fixant les pouvoirs du commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, du ministre de l'intérieur et du ministre de la construction,

Vu le décret n° 49-1209 du 28 août 1949 relatif au contrôle des opérations immobilières;

Vu le décret n° 53-896 du 26 septembre 1953 sur la décentralisation administrative et les pouvoirs des préfets;

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation;

Vu le décret n° 55-561 du 20 mai 1955 instituant un commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne;

Vu le décret n° 55-886 du 30 juin 1955 relatif à la composition et au fonctionnement du comité de direction du fonds de développement économique et social;

Vu la loi modifiée du 7 août 1957 tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs, et notamment son article 31-11, aux termes duquel:

« Le Gouvernement fixera les conditions dans lesquelles le commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne assurera, après avis des préfets intéressés, l'élaboration et la coordination de la mise en œuvre des plans d'aménagement et des programmes ci-dessus visés;

« Le Gouvernement définira les organismes institués aux côtés du commissaire et placera sous son autorité les services correspondants à sa mission »;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,